

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS739

présenté par

Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'organisme référent assure un suivi quotidien et régulier des demandeurs d'emploi et répond aux sollicitations de ces derniers dans les plus brefs délais.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les demandeurs d'emploi sont dès à présent tenus de respecter des engagements dans leur recherche d'emploi, sous peine de se voir infliger des sanctions, l'organisme référent doit pouvoir assurer un juste suivi de ces personnes. Trop souvent, les demandeurs d'emploi se sentent abandonnés par l'actuel Pôle Emploi, n'ayant aucun retour pendant plusieurs semaines de la part des équipes de l'organisme.

Au vu des obligations qui incomberont aux demandeurs d'emploi et des sanctions qui pourront entrer en vigueur, l'organisme référent doit pouvoir prouver faire son maximum pour aider ces derniers dans leurs démarches.